



Conclusions du Conseil sur un programme pour l'après-2015 porteur de transformation

Session du Conseil Affaires générales

Bruxelles, 16 décembre 2014

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le programme pour l'après-2015 nous offre une occasion unique de nous attaquer à certains des grands problèmes vitaux auxquels le monde est aujourd'hui confronté de manière à véritablement transformer les choses. Comme l'a souligné le Conseil dans de précédentes conclusions¹, au premier plan figurent les défis interdépendants de l'éradication de la pauvreté et de la réalisation des objectifs relevant de chacune des trois dimensions du développement durable (sociale, environnementale et économique). Afin de relever ces défis de manière coordonnée et cohérente, il nous faut un programme ambitieux, dans lequel personne n'est laissé pour compte. Il devrait être véritablement mondial et universel, et tous les pays et tous les acteurs concernés devraient y contribuer pleinement. Dans les présentes conclusions, le Conseil passe en revue les progrès réalisés jusqu'à présent et les possibilités qui s'ouvrent à nous alors que nous abordons la phase suivante du processus international.
2. Définir un programme porteur de transformation est une priorité essentielle, et l'UE et ses États membres sont prêts à mener à cette fin un dialogue ouvert et constructif avec tous les partenaires et acteurs concernés.
3. L'UE et ses États membres demeurent fermement attachés à la déclaration du Millénaire; ils sont résolus à intensifier les efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à faire en sorte que le programme pour l'après-2015 prévoie un suivi global de Rio+20 et s'attaque aux causes structurelles de la pauvreté, des inégalités, du changement climatique et de la dégradation de l'environnement.

¹ Conclusions du Conseil du 25 juin 2013 sur le programme général pour l'après-2015 (doc. 11559/13) et conclusions du Conseil du 12 décembre 2013 sur le financement de l'éradication de la pauvreté et du développement durable au-delà de 2015 (doc. 17553/13). Priorités de l'UE pour la 69^e session de l'Assemblée générale des NU (doc. 10856/14).

4. L'UE se félicite des diverses contributions au processus international, dont celles, nombreuses, des acteurs concernés, ainsi que des consultations thématiques au niveau mondial organisées par les Nations unies, qui ont été l'occasion, pour un nombre de personnes sans précédent, dans le monde entier, de prendre part au processus. Dans le prolongement du rapport élaboré par le Groupe de haut niveau de personnalités éminentes sur le programme de développement pour l'après-2015, et du document final de l'événement spécial organisé sur les OMD, le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable (CIEFDD), ainsi que la proposition du groupe de travail ouvert (GTO) sur les objectifs de développement durable (ODD), sur la base desquels les objectifs de développement durable seront incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sans oublier que d'autres contributions devront également être examinées, ainsi que le prévoit la résolution 68/309 de l'Assemblée générale des Nations unies.
5. Le Conseil salue la présentation par le Secrétaire général des NU, le 4 décembre 2014, de son rapport de synthèse sur le programme pour l'après-2015 intitulé "La route vers la dignité d'ici à 2030: Mettre fin à la pauvreté, transformer toutes les vies et protéger la planète". Ce rapport, qui rassemble plusieurs éléments nécessaires à la réussite du programme, constitue une contribution essentielle pour les prochains processus intergouvernementaux qui auront lieu pour préparer le sommet de septembre 2015.
6. Nous nous félicitons que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, en juillet 2015, offrira l'occasion de s'intéresser à la fois aux cadres d'action propices aux objectifs poursuivis et à la manière de mobiliser et d'utiliser à bon escient les ressources financières en vue de réaliser le programme pour l'après-2015.
7. Nous soulignons l'importance des négociations en cours concernant la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique et rappelons qu'il importera de parvenir en décembre 2015 à Paris à un accord ambitieux et juridiquement contraignant, applicable à toutes les parties.
8. Nous mesurons l'importance des prochaines négociations sur un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, qui auront lieu à la conférence de Sendai en mars 2015.
9. Les conclusions antérieures du Conseil et la communication de la Commission intitulée "Une vie décente pour tous: de la vision à l'action collective"² sont des contributions importantes pour poursuivre l'élaboration de la position de l'UE et de ses États membres avant le sommet de septembre 2015.

Principes directeurs

10. Le Conseil réaffirme la vision et les priorités de l'UE et de ses États membres telles qu'il les a énoncées dans ses conclusions de juin 2013 et rappelle que l'éradication de la pauvreté et le développement durable se renforcent mutuellement et sont intimement liés. Il conviendrait par conséquent, dans le programme pour l'après-2015, d'intégrer globalement et de manière équilibrée les trois dimensions du développement durable, de veiller à la cohérence et aux synergies et de prendre en compte les interactions entre les différents objectifs. Il est capital également d'asseoir le programme sur une approche par les droits englobant tous les droits de l'homme, et de veiller à ce qu'il respecte et soutienne les accords multilatéraux, conventions, engagements et processus existants et en tire parti.

² Doc. 10412/14 + ADD 1 - COM(2014) 335 final.

11. Le caractère universel du programme est un aspect fondamental. Le programme devrait concerner la planète tout entière et être universellement applicable, tout en prenant en compte les niveaux de développement, les contextes nationaux et les moyens disponibles, et en respectant les politiques et priorités nationales. Il devrait permettre de transcender les différends historiques et de prendre conscience que tous les pays partagent certains défis et opportunités et ont un avenir commun.
12. Le programme pour l'après-2015 doit tenir compte de la complexité des problématiques du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Dans le même temps, il est également essentiel qu'il y ait un cadre clair et concis permettant son appropriation et sa mise en œuvre effective par l'ensemble des gouvernements et parties prenantes. Disposer d'un cadre facile à expliquer et à comprendre est un facteur déterminant de réussite et d'adhésion du public.
13. Le programme pour l'après-2015 devrait reposer sur le principe de responsabilité, dont les exigences fondamentales sont l'appropriation de l'ensemble du programme par tous les pays, la transparence ainsi que le contrôle et l'évaluation effectifs et efficaces des progrès accomplis. Il devrait aussi permettre d'accroître sensiblement la possibilité pour la population de participer et de contribuer de manière efficace et constructive aux choix politiques qui la concernent et de demander des comptes aux gouvernements et aux autres acteurs quant aux progrès réalisés.
14. Le statu quo n'est plus une option, que ce soit en termes de dignité humaine, d'équité, d'égalité ou de durabilité à long terme. Ce nouveau programme devrait viser à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et à mettre en œuvre le développement durable dans ses trois dimensions, de manière équilibrée et coordonnée. Il doit affirmer notre détermination à faire disparaître l'extrême pauvreté en l'espace d'une génération, en capitalisant sur les OMD et en achevant la réalisation des aspects qui sont en souffrance. Nous sommes inquiets de constater que les États fragiles ou touchés par des conflits sont toujours à la traîne. Le programme doit aussi partir du constat que la dimension environnementale du développement durable est fondamentale pour assurer prospérité et bien-être à tous les êtres humains dans les limites des ressources de la planète. Il doit libérer les moteurs de l'économie verte, rendre nos économies et nos modes de vie plus équitables et plus durables, et plus à même de réduire la pauvreté. Ce nouveau programme doit être axé sur les personnes et fondé sur les droits de l'homme; il doit lutter contre la discrimination, notamment les inégalités entre les sexes et la violence à caractère sexiste. Il doit s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté, des inégalités et de la violence, notamment en œuvrant au renforcement d'institutions efficaces, inclusives et démocratiques, de la bonne gouvernance et de l'État de droit. C'est en prenant en compte tous ces éléments que le nouveau programme sera porteur de transformation.

Réaliser un programme porteur de transformation

15. Le programme devrait porter sur les défis et les perspectives mis en lumière dans la proposition du GTO, à savoir: la pauvreté; la faim, la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable; la santé et le bien-être; l'éducation; l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes; l'eau et l'assainissement; l'énergie; la croissance inclusive et durable, l'emploi et un travail décent; les infrastructures, l'industrialisation durable et l'innovation ; les inégalités; les villes et les établissements humains; les modes de consommation et de production durables; le changement climatique; les océans, les mers et les ressources marines; les écosystèmes terrestres, les forêts, la désertification, la dégradation des sols et la biodiversité; des sociétés pacifiques et inclusives; l'accès à la justice et des institutions responsables; les moyens de mise en œuvre et le partenariat mondial pour le développement durable.

16. Le rapport de synthèse du Secrétaire général des NU présente une vision pour déployer un programme universel porteur de transformation pour les 15 prochaines années et au-delà, fondé sur les droits de l'homme et visant à mettre fin à la pauvreté, à transformer la vie des gens et à protéger la planète. Nous saluons l'approche innovante consistant à s'appuyer sur un ensemble cohérent de six éléments essentiels pour faciliter les discussions afin de concevoir un programme de développement durable. Cette approche est articulée autour des objectifs suivants: mettre fin à la pauvreté et lutter contre les inégalités; assurer des modes de vie sains, la connaissance et l'inclusion des femmes et des enfants; construire une économie forte, inclusive et porteuse de transformation; protéger nos écosystèmes pour toutes les sociétés et nos enfants; promouvoir des sociétés sûres et pacifiques et des institutions fortes, et mobiliser la solidarité mondiale en faveur du développement durable.
17. Le programme devrait aborder des questions transversales, qui devraient être placées au cœur de toutes les préoccupations, notamment la réduction des risques de catastrophes et la résilience face aux catastrophes. Par ailleurs, le programme devrait souligner le rôle de catalyseurs du développement que peuvent jouer la gestion maîtrisée des migrations et la mobilité et indiquer qu'il faut tenir compte également de ce que peuvent apporter les migrations et des défis qu'elles posent. Nous savons que le monde est divers sur les plans de la nature et de la culture et que la culture, y compris le patrimoine culturel mondial et les industries créatives, peut apporter une contribution importante à la réalisation du développement durable au bénéfice de tous.
18. Nous soulignons qu'il importe de conserver dans le programme l'approche intégrée retenue dans la proposition du GTO sur les ODD, qui fait la synthèse des nombreux défis et perspectives interdépendants. Nous insistons sur la nécessité de préserver et de renforcer les synergies, la cohérence et les interconnexions à travers l'ensemble du programme.
19. Le programme ne devrait laisser personne de côté. Il doit en particulier porter, sans la moindre discrimination, sur les besoins des personnes les plus défavorisées et vulnérables, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que sur les besoins des groupes marginalisés et des populations autochtones, et il doit répondre aux aspirations des jeunes. Nous devons veiller à ce que chacun - où qu'il vive et indépendamment de son appartenance ethnique, de son sexe, de son âge, de l'existence d'un handicap, de sa religion ou de ses convictions, ou d'une quelconque caractéristique - puisse jouir des droits de l'homme universels et de possibilités économiques de base. Nous insistons sur le fait qu'il est absolument indispensable que tout le monde bénéficie d'un enseignement de qualité, d'une couverture médicale universelle et d'une protection sociale, qui sont autant d'éléments essentiels pour parvenir au développement durable. Nous réaffirmons par ailleurs qu'il faut éliminer la malnutrition sous toutes ses formes.
20. Nous répétons que le programme pour l'après-2015 doit reposer sur l'émancipation des femmes et des filles et leurs droits humains, et qu'il faut mettre fin à toute forme de discrimination et aux violences à leur encontre. Des objectifs, généraux et chiffrés, et des indicateurs couvrant l'ensemble du programme devraient s'appliquer aux obstacles économiques, sociaux et juridiques à l'égalité hommes-femmes. Il est important d'impliquer les hommes et les garçons dans la promotion de l'égalité des sexes. Nous maintenons notre engagement à l'égard de la promotion, de la protection et du respect de tous les droits de l'homme ainsi que de la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions issues de leurs conférences d'examen et, dans ce contexte, de la santé et des droits sexuels et génésiques.
21. Nous soulignons les possibilités qui s'offrent à nous de mettre en place une économie "verte" inclusive. Le programme doit induire une transition vers des modes de consommation et de production durables, qui encourage aussi une utilisation efficace des ressources et prévienne et réduise à un minimum la pollution, notamment par une gestion durable des produits chimiques et des déchets.

22. Nous insistons sur la nécessité d'aborder de manière bien visible la problématique des sociétés pacifiques et inclusives, de la gouvernance démocratique et de l'État de droit. Il est essentiel de réussir à progresser sur ces questions pour que le programme pour l'après-2015 soit vraiment porteur de transformation. Il faut respecter, protéger et concrétiser les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et d'association et la liberté des médias. Il est essentiel de renforcer la société civile et de faire en sorte que ses acteurs puissent évoluer dans un contexte favorable. Nous devons faire en sorte que les institutions, y compris celles des secteurs de la sécurité et de la justice, soient légitimes, responsables et efficaces et qu'elles agissent dans le respect de l'État de droit. Nous devons nous attaquer avec efficacité aux facteurs de violence et de conflit dans toutes les sociétés et régler les problèmes qui entravent la bonne gouvernance, tels que la corruption et l'exclusion.
23. Nous répétons que le programme pour l'après-2015 doit être pleinement cohérent avec les objectifs en matière de climat, auxquels il doit contribuer. Ces objectifs devraient se voir attribuer toute la place qu'ils méritent dans l'ensemble du programme. Cela devrait concourir à la CCNUCC sans qu'il faille ouvrir des négociations parallèles sur le climat.
24. Nous sommes conscients que la biodiversité est un fondement essentiel du système indispensable à la vie sur Terre, sur lequel repose notre bien-être actuel et futur, comme le proclame la Convention sur la diversité biologique. Nous souhaitons que la biodiversité soit intégrée dans le programme pour l'après-2015 et y occupe une place importante. La réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité contribuera grandement aux priorités plus vastes en matière de développement durable au niveau mondial.
25. L'UE et ses États membres saluent la proposition du GTO. Un élément important pour la suite des travaux consistera à disposer d'indicateurs précis, permettant d'appliquer une série définitive d'objectifs spécifiques, mesurables et réalistes et de suivre les progrès réalisés en ce sens, en préservant l'important équilibre politique que représente la proposition du GTO. Ces objectifs devraient favoriser la transformation, éviter les doubles emplois et être cohérents avec les normes et accords des NU et avec les cadres juridiques internationaux. Il faudra en particulier être pleinement en phase avec la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui constitue le cadre juridique dans lequel doivent se dérouler toutes les activités liées aux océans et aux mers.

Un nouveau partenariat mondial

26. Les défis étroitement liés que sont l'éradication de la pauvreté et le développement durable sont à la fois partagés, en ce sens qu'ils sont universels et concernent toutes les personnes, et mondiaux puisque, dans un monde interdépendant, de nombreux défis appellent des actions collectives et des solutions planétaires. La mise en œuvre du programme pour l'après-2015 exige un partenariat mondial en faveur du développement durable, fondé sur les principes directeurs de l'universalité, de la responsabilité partagée, de la responsabilisation mutuelle et de la prise en compte des capacités de chacun, ainsi que sur l'adoption d'une approche associant de multiples acteurs. Nous devons mettre en place un partenariat mondial plus fort, plus responsable et sans exclusive afin de mobiliser l'action de l'ensemble des pays et des acteurs à tous les niveaux. Il faut développer une approche plus globale, plus cohérente et plus efficace permettant de mettre le programme en œuvre de diverses manières, tout en répondant aux besoins particuliers des pays les moins avancés et des populations les plus démunies.

27. Nous disposons d'une occasion unique de peser ensemble sur le cours des choses, avec un nouveau partenariat mondial fondé sur la coopération entre de multiples acteurs, qui permet un niveau élevé d'échanges et la collaboration permet d'en faire plus et de se montrer plus innovant. Le partenariat mondial doit encourager les partenariats existants, tels que le partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement et le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, et en tirer les enseignements. Le secteur privé et la société civile auront un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre du programme et nous rappelons l'importance des principes énoncés dans le Pacte mondial et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
28. L'UE et ses États membres savent que l'universalité exigera l'engagement de tous. Dans ces conditions, le programme pour l'après-2015 devrait cadrer avec les politiques internes et externes des États membres et de l'UE, y compris la nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable³, et la stratégie Europe 2020 et les actions connexes. L'UE et ses États membres s'engagent à assumer pleinement leur rôle dans tous les volets du programme, y compris les moyens de mise en œuvre, et attendent des autres partenaires, notamment les acteurs nouveaux et émergents, qu'ils apportent leur juste contribution aux efforts mondiaux. Nous devons définir des engagements appropriés et ambitieux pour tous, en fonction des niveaux de développement et des situations et capacités nationales. La maîtrise par chaque pays de son propre destin et l'obligation de rendre des comptes seront des éléments déterminants dans le contexte du programme pour l'après-2015 et de sa mise en œuvre, notamment au moyen de stratégies de développement durable ou d'engagements de niveau approprié.
29. Nous devons faire en sorte que le cadre d'action soit un vecteur du succès du programme. Tous les pays devraient agir pour que l'action en faveur du développement durable soit cohérente à tous les niveaux et ils devraient examiner et évaluer leurs politiques, le cas échéant, pour concourir à ce que la mise en œuvre du programme soit une réussite. Nous notons en particulier l'importance que revêtent des politiques rationnelles dans des domaines tels que le commerce, les sciences, les migrations, la technologie et l'innovation, ou le partage de connaissance ou d'expérience. L'UE et ses États membres restent par ailleurs résolument attachés à la cohérence des politiques au service du développement (CPD) qui contribue pour beaucoup à l'effort collectif en vue d'une plus grande cohérence de l'action en faveur du développement durable.
30. Nous rappelons les conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2014 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE⁴, qui indiquaient que la coopération au développement reste une priorité essentielle pour l'UE, laquelle a pris l'engagement formel de consacrer collectivement 0,7 % du RNB à l'aide publique au développement (APD) d'ici 2015, ce qui constitue un pas décisif en vue de la réalisation des OMD; dans ces conclusions, l'UE et ses États membres réaffirmaient également tous leurs engagements individuels et collectifs en matière d'APD, compte tenu de la situation exceptionnelle que connaît l'UE sur le plan budgétaire.

³ Doc. 10117/06.

⁴ Conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2014 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE (doc. 9989/14).

31. Dans un contexte mondial en mutation, la question des ressources financières nécessaires à l'éradication de la pauvreté et au développement durable garde toute son importance et devra être abordée dans une démarche holistique, cohérente et globale. Nous nous félicitons que le rapport du comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable souligne l'importance d'une approche globale du financement du développement durable, portant notamment sur la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources nationales, des ressources internationales publiques, des ressources privées et des financements innovants provenant de sources nationales et internationales, ainsi que sur la lutte contre les flux financiers illicites. Nous notons qu'il faudra progressivement éliminer les subventions nuisibles à l'environnement et incompatibles avec le développement durable, y compris celles destinées aux combustibles fossiles. Nous rappelons nos précédentes conclusions sur le financement de l'éradication de la pauvreté et du développement durable au-delà de 2015 et sommes conscients que l'APD demeure un élément important, qui fait office de catalyseur, pour l'ensemble des moyens financiers disponibles pour aider les pays en développement, en particulier ceux qui en ont le plus besoin.⁵
32. L'UE et ses États membres considèrent que la préparation de la troisième conférence internationale sur le financement du développement, en juillet 2015, et celle du sommet sur l'après-2015, qui aura lieu en septembre, devraient se renforcer mutuellement. La conférence sur le financement du développement devrait aborder les divers moyens de mise en œuvre du programme pour l'après-2015, et porter à la fois sur les cadres d'action propices aux objectifs poursuivis et sur la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources financières, ce qui constituerait une contribution utile pour le sommet sur l'après-2015. Ces processus et ceux qui leur sont associés devraient déboucher sur un programme unique.
33. Il sera déterminant d'appréhender de manière sérieuse, efficiente et efficace l'examen du programme pour l'après-2015, son suivi et l'obligation de rendre des comptes à cet égard, au niveau national, régional et mondial, afin d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des buts et objectifs. Cette approche devrait être fondée sur un multilatéralisme efficace, l'ouverture, la participation constructive, la transparence et la responsabilisation mutuelle, y compris une composante d'examen par les pairs. Elle devrait bénéficier du nécessaire soutien d'un système des Nations unies efficient et efficace ainsi que d'autres institutions compétentes, et associer l'ensemble des partenaires et parties prenantes, y compris la société civile, la communauté scientifique, les médias et le secteur privé. Un cadre efficace de suivi et de responsabilisation devrait être élaboré à la faveur des processus intergouvernementaux qui se dérouleront prochainement, le forum politique de haut niveau (FPHN) devant à cet égard jouer un rôle essentiel de contrôle, aux fins du suivi et de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme pour l'après-2015 à l'échelle mondiale. Il convient, dans la mesure du possible, d'utiliser les mécanismes et les processus existants de manière coordonnée afin d'éviter les doubles emplois et de limiter les contraintes administratives. L'UE reste attachée à la transparence et à la responsabilisation et, à ce titre, le Conseil se félicite du rapport 2014 sur la responsabilité de l'UE en matière de financement du développement.

⁵ Conclusions du Conseil du 12 décembre 2013 sur le financement de l'éradication de la pauvreté et du développement durable au-delà de 2015 (doc. 17553/13).

34. Des indicateurs solides et mesurables, axés sur les résultats, seront essentiels pour l'établissement de rapports, et il convient, si l'on n'en dispose pas encore, de les mettre au point en tenant compte de l'expérience acquise, des meilleures pratiques et des connaissances spécialisées, ainsi que des appels à la responsabilisation exprimés par les citoyens. Il sera crucial d'accroître l'utilisation des données existantes et de garantir la collecte coordonnée de données de meilleure qualité, ainsi que d'exploiter les nouvelles technologies de l'information. À cet égard, le Groupe des amis de la présidence sur les indicateurs de progrès autres que le produit intérieur brut et le Groupe consultatif d'experts indépendants sur la révolution des données pour le développement durable ont apporté une contribution utile. Comme le GTO l'a souligné dans sa proposition, la ventilation des données en fonction des revenus, du sexe, de l'âge, du handicap et d'autres facteurs sera essentielle pour s'assurer que les objectifs sont atteints pour tous les groupes concernés et que personne n'est oublié. Nous devons être conscients de la nécessité de nous tourner, au-delà du produit intérieur brut (PIB), vers des outils permettant de mesurer plus largement le progrès, tels que le capital social, le capital humain et le capital naturel, afin de réfléchir à une conception plus globale des moyens de subsistance et du bien-être durables. Nous mesurons toute l'importance que revêt le développement de capacités statistiques, tout particulièrement dans les pays en développement, pour permettre une véritable responsabilisation. Nous notons également qu'Eurostat et les bureaux de statistiques des États membres auront un rôle important à jouer pour soutenir le processus évolutif de suivi du développement durable.
35. Afin que le programme pour l'après-2015 soit réellement porteur de transformation, l'élément primordial est sa mise en œuvre effective, qui se déroule pour l'essentiel au niveau national. Il sera crucial que les États prennent des initiatives et aient la maîtrise du processus. Il convient de renforcer les efforts menés au niveau national par une coopération et un partenariat au niveau régional et mondial, y compris en associant de multiples acteurs. Les travaux actuellement menés pour rendre le système des Nations unies pour le développement plus adapté, au niveau tant du siège que des pays, sont importants pour la réussite du programme. L'UE et ses États membres sont conscients que les progrès du développement durable dépendent également de nos propres actions au niveau interne et de l'élaboration de nos propres mesures de mise en œuvre.
36. Le Conseil invite la Commission à proposer une solution concrète concernant le partenariat mondial, qui intègre les différents éléments évoqués ci-dessus, sur la base du travail de consultation qui se poursuit, y compris avec les États membres.

Prochaines étapes

37. L'UE et ses États membres continueront de jouer un rôle actif et constructif dans tous les processus en cours et à veiller à leur convergence conformément à l'objectif d'un programme général unique pour l'après-2015. À cet effet, l'UE et ses États membres continueront d'élaborer et d'actualiser des positions communes afin de participer efficacement, et de manière unie, aux prochaines négociations intergouvernementales.
38. L'UE et ses États membres continueront de travailler de manière constructive et sans exclusive avec tous les partenaires et avec les parties prenantes, y compris la société civile, les parlements, les institutions scientifiques et universitaires, les autorités locales, le secteur privé, les partenaires philanthropiques et les partenaires sociaux, tout au long de la préparation du programme pour l'après-2015 et pendant sa mise en œuvre.
39. L'UE et ses États membres continueront d'entretenir un dialogue régulier et de mener régulièrement des activités de sensibilisation sur ces questions. En particulier, nous nous appuyerons sur des initiatives et déclarations communes et continuerons de travailler avec nos partenaires régionaux. L'UE et ses États membres sont déterminés à jouer un rôle actif afin de dégager le consensus nécessaire pour établir et mettre en œuvre un programme pour l'après-2015 qui soit ambitieux, porteur de transformation et inclusif."